

NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE ONT-ILS UNE ÂME ?

Anne-Marie Brisebarre

À propos de quelques observations en milieu urbain

« Mais alors, s'écria Doug, où passe la ligne de démarcation [entre l'homme et l'animal] ?

Le Pasteur hochait la tête, et, fermant les yeux, murmura :

– S'il parle, baptisez-le, mais s'il ne parle pas, cuisinez-le. »¹

L'engouement pour les animaux de compagnie concerne l'ensemble des pays occidentaux, la France se situant au deuxième rang mondial, après les États-Unis et devant les autres pays européens (Michaux, 1995). D'après des enquêtes statistiques de l'INSEE datant de la deuxième moitié des années quatre-vingts, la moitié des foyers français héberge au moins un animal familier (Héran, 1987), chiffre repris en octobre 2004 par le *Livret de responsabilisation* « conçu à l'initiative du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité »². « Ce livret s'inscrit dans une grande campagne de sensibilisation des Français à la protection des animaux [de

compagnie], à leur bien-être, à leur place dans notre vie à tous. C'est un rappel de leurs droits et de nos devoirs ». Soulignant « la place indéniable de l'animal de compagnie dans notre société, dans la ville et son rôle auprès des familles, des enfants, des personnes âgées et des personnes fragiles », il estime qu'il y avait alors 9,7 millions de chats et 8,6 millions de chiens dans les foyers français. Si un cliché situe principalement ces « pets » en milieu citadin, chez des couples sans enfant et des personnes isolées, l'analyse des démographes donne une toute autre image de leur cadre de vie : ils sont nombreux au sein de familles ayant des enfants, résidant en particulier dans des maisons

¹ Boris Cyrulnik, « Les animaux humanisés », 1998, p.28

² 17 « partenaires » ont participé à la mise au point ou au financement de ce livret (sociétés de protection animale, fabricants de produits pour les animaux, syndicats de vétérinaires ou des industries alimentaires, etc.).

individuelles, en milieu rural comme urbain (Herpin, Grimler et Verger, 1991 ; Herpin et Verger, 1992).

En la replaçant dans le cadre du « système domesticoire » occidental, J.-P. Digard (1998, 1999) donne une vision anthropologique de cette « passion cathartique » des Français pour leurs animaux de compagnie : il montre qu'à la proximité, parfois fusionnelle, avec les animaux familiers correspond une distance de plus en plus grande avec ceux dits de rente. C'est en particulier le cas chez les urbains qui n'ont que ce contact avec « l'autre » animal (Sigaut, 1998 : 1084). Notre comportement vis-à-vis des animaux compagnons – ceux avec lesquels on « partage son pain », les immangeables – s'opposerait donc à notre attitude d'indifférence, masquant peut-être un sentiment de culpabilité, envers ceux dont nous tirons notre nourriture, les animaux de boucherie, en particulier les produits de l'élevage industriel. On constate cependant une préoccupation grandissante, dans les milieux de l'élevage et de la zootechnie, pour la prise en compte du « bien-être animal », au travers de ce que l'on désigne comme les « bonnes pratiques d'élevage », garanties à la fois du respect des bestiaux et de la qualité de la viande qu'ils fournissent, donc de la santé des humains qui la consomme (Burgat et Dantzer, 2001).

Des associations protectionnistes vont plus loin et réclament que soient reconnus « les droits des animaux » (*Déclaration des Droits de l'Animal*, 1989 ; Chapouthier, 1992). Cependant cette demande est

contestée tant sur le plan philosophique que juridique : de nombreux auteurs préfèrent invoquer les devoirs³ des hommes envers les animaux (Chanteur, 1993 ; Ferry, 1992) ou parler de « droits pour les animaux » (Lestel, 2000). Quant au régime juridique de l'animal en droit civil français, une nouvelle qualification est actuellement recherchée pour « répondre à la demande d'une société qui accorde à l'animal domestique⁴ une place de plus en plus importante » : il s'agirait de créer entre les personnes et les choses une catégorie spéciale pour les animaux (Antoine, 2005). Car, même si ces derniers sont reconnus comme des êtres vivants sensibles⁵, ils ne peuvent juridiquement être considérés comme des « personnes ». Cependant, les analogies biologiques et physiologiques entre les humains et certains animaux, en particulier avec les mammifères⁶, mais aussi la multiplicité des relations qu'ils développent, font d'eux ce que D. Lestel nomme des « communautés hybrides » (1996 : 60).

DES ANIMAUX DE COMPAGNIE HUMANISÉS ?

Une observation attentive de la place des animaux de compagnie – en particulier des chiens et des chats – en milieu urbain en Ile-de-France m'a amenée à m'interroger sur leur véritable statut. Depuis une douzaine d'années, mes enquêtes se sont déroulées dans divers contextes, qu'il s'agisse des commerces spécialisés et des rayons des grandes surfaces consacrés aux besoins des pets, des manifestations organisées par des associations

³ Selon Th. Regan, philosophe américain, les hommes ont des « obligations morales » envers les animaux (*Philosophie Magazine*, n°2 : 47).

⁴ Selon S. Antoine (2005 : 23), le droit français opère une distinction fondamentale entre animal domestique et sauvage, l'animal domestique étant un « être animé qui vit, s'élève, est nourri, se reproduit sous le toit de l'homme et par ses soins » (arrêt de la Cour de cassation du 14 mars 1861). Cette définition s'étant avérée trop étroite a été reformulée ainsi : « l'animal qui vit sous la surveillance de l'homme » (arrêt de la Cour de cassation du 16 février 1895).

⁵ « Quoi d'autre pourrait déterminer la ligne infranchissable ? La faculté de tenir des discours ? [...] La question n'est pas : peuvent-ils raisonner, ni : peuvent-ils parler, mais : peuvent-ils souffrir ? » (Bentham, 1970 : 283, traduit par Goffi, 1994 : 143).

⁶ Ce sont ceux qui nous ressemblent le plus ou dans lesquels nous nous reconnaissons. F. Poplin (1989) les définit comme les « animaux vrais ».

« animalitaires »⁷, des cabinets et cliniques vétérinaires prenant en charge des soins de plus en plus sophistiqués mais aussi la fin de vie des animaux urbains, des cimetières animaliers et des entreprises de crémation, etc. Mais il suffit de lire régulièrement un grand quotidien comme *Le Monde* pour s'apercevoir que le thème des animaux de compagnie fait partie des faits de société très souvent traités.

Le marché animalier est en pleine inflation et se calque de plus en plus sur celui destiné à l'alimentation, aux soins et même à l'esthétique et aux loisirs des humains. Cependant, à part quelques innovations récentes, en France on n'atteint pas encore les extrémités constatées aux États-Unis, au Japon ou même depuis peu en Corée du Sud et en Chine, deux pays où coexistent chiens gâtés et traditionnels chiens de boucherie⁸. Ainsi, au Japon où la plupart des appartements urbains sont interdits aux chats et aux chiens, on peut s'offrir pour environ 6 euros la journée un moment dans une « maison des chats » (Cat's Livin) ou louer un chien pour une heure, un jour ou même une nuit, pour l'équivalent de 80 euros, dans une des 115 boutiques spécialisées. D'après un article paru en novembre 2005 dans une revue féminine⁹, l'influence du Bouddhisme, religion qui n'établit pas de hiérarchie entre les hommes et les animaux, serait à l'origine de cette passion des Japonais pour les animaux de compagnie.

Mais le Japon est aussi à la pointe de la robotique et du monde virtuel. Aussi, plutôt que de louer un

chien ou un chat, certains Japonais préfèrent adopter un Aibo, un robot chien : l'Aibo lancé en 2005, dont chaque modèle est personnalisé par des oreilles différentes, réagit à 300 commandes vocales « en exprimant ses sentiments [« ses émotions », dit un autre article] sous la forme de mouvements du corps et de clignotements de ses diodes lumineuses »¹⁰. Aibo apporterait l'affection qu'on attend d'un animal de compagnie, sans avoir les inconvénients biologiques de celui-ci ! Depuis son lancement en 1999, Sony aurait vendu quelque 150 000 Aibo¹¹ au Japon, aux USA et en Europe. Autre ersatz japonais de l'animal familial, le tamagochi (de *tamago*, œuf en japonais) qu'on « élève » de sa naissance à sa mort est plutôt destiné aux enfants. Il faut le nourrir, le laver, le soigner régulièrement, sinon il risque de mourir. Ce qui a provoqué bien des problèmes en milieu scolaire français où la confiscation de ces bestioles par les enseignants, confrontés à leur maternage au milieu d'un cours, a provoqué quelques décès prématurés au grand désespoir des élèves. En Israël, un rabbin a dû permettre aux enfants de nourrir leurs tamagoshi le jour de Shabbat, sinon ces derniers ne survivaient pas¹². La nouvelle génération de tamagoshi est dotée d'un port infra rouge qui permet à ces pets virtuels de communiquer entre eux et même de tomber amoureux et de se reproduire, mais au prix de la disparition des « parents »¹³. Quant aux tamagoshi morts de faim ou de maladie, que ce soit par la volonté de l'enfant – qui possède ainsi un droit de vie et de mort sur cette petite créature virtuelle – ou accidentellement, au Japon il est possible de les

⁷ Ce néologisme a été forgé sur le modèle de l'adjectif « humanitaire » (Digard, 1999 : 18). J'ai, par exemple, observé au début de cette année à Paris le déroulement d'une « collecte alimentaire » – destinée aux animaux de compagnie des familles démunies et des SDF – faite auprès de la clientèle d'une grande surface et organisée sur le modèle de celles des Banques alimentaires et des « Restos du Cœur ».

⁸ Milliet J., « Le chien est-il de la viande ? Le regard de l'anthropologue ». Exposé au séminaire de recherche « Patrimoines européens de l'alimentation », Paris 1, Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation (IEHCA), déc. 2005 ; Lionnet, « Les chiens choyés des riches Chinois », *Le Monde* 2, 18 février 2006.

⁹ *Marie-Claire*, n°639.

¹⁰ *Le Monde*, 18 oct. 2005.

¹¹ Le modèle le plus récent coûte 2 100 euros.

¹² *Le Monde*, 25 nov. 1997.

¹³ *Le Journal du Dimanche*, 16 mai 2004.



déposer dans un cimetière de tamagoshi¹⁴. Faut-il en conclure que les tamagoshi ont une âme ?

Revenons à Paris où a été récemment ouverte une « pâtisserie » pour animaux de compagnie. On peut y commander des gâteaux d'anniversaire pour chiens en forme d'os. Toutes les spécialités y sont pensées en fonction des goûts, réels ou supposés, des pets et présentées sous une forme attractive, dans le respect des règles de la diététique. On aimerait voir appliquer de telles règles à toute l'offre alimentaire destinée aux humains à un moment où des enquêtes pointent la surcharge en graisse des aliments « premier prix » pourtant incontournables pour de nombreuses familles aux revenus plus que modestes.

Pour les millions de chiens et de chats urbains qui sont en surpoids, quand ils ne souffrent pas d'obésité¹⁵ – ce qui diminuerait leur espérance de vie de 20 à 30 % –, de grands groupes industriels ont mis au point des gammes d'aliments allégés très rentables économiquement pour eux car particulièrement onéreux. Et comme la sédentarité de nos amis à quatre pattes est, avec leur gourmandise, une des raisons de cet embonpoint, se développent des activités sportives pour chiens urbains (par exemple les parcours d'agilité qui font bouger aussi les maîtres souvent eux-mêmes quelque peu en surpoids). Ce jogging est d'ailleurs conseillé à tous les chiens qui « s'ennuient », comme le souligne un article de la revue *30 millions d'amis* paru en mai 2006. Laissés seuls dans des appartements exigus par des maîtres qui travaillent, les chiens peuvent développer des troubles comportementaux nécessitant une consultation chez un vétérinaire ou même un suivi par un psychologue comportementaliste¹⁶.

À côté des visites régulières pour les vaccinations, les soins aux animaux de compagnie deviennent de plus en plus sophistiqués. Dénoncées par les associations protectionnistes, les expérimentations sur les animaux ne servent pas seulement à trouver de nouvelles techniques chirurgicales ou des médicaments plus performants pour les humains : elles sont aussi à l'origine de médicaments vétérinaires développés par les grandes industries pharmaceutiques qui ont vu leur « segment animaux domestiques » – c'est-à-dire animaux de compagnie – croître de 4,1 % l'an dernier (contre 2,1 % pour les animaux d'élevage) et investissent 12 à 15 % de leur chiffre d'affaires en recherche et développement, en particulier sur les problèmes liés au vieillissement des pets. Des consultations de gériatrie existent d'ailleurs dans les écoles vétérinaires, la première ayant ouvert ses portes en 1998 à Alfort. La santé de nos petits compagnons est donc un créneau d'avenir¹⁷.

Le souci de l'apparence esthétique des animaux familiers ne se limite pas au toilettage : il existe une mode vestimentaire pour les chiens, mais aussi des lignes de parfum (par exemple « Oh my dog » pour les chiens et « Oh my cat » pour les chats) et des colliers-bijoux dignes des plus grands joailliers. D'autre part, certains maîtres qui craignent que leurs chiens castrés ne développent un complexe leur font poser des prothèses testiculaires. On se gardera ici de s'interroger sur l'éventuel complexe développé par le maître lui-même, le plus souvent à l'origine de la castration de l'animal pour une vie commune plus facile...

Dernier exemple, depuis déjà dix ans nos voisins suisses, pionniers dans le domaine de la protection animale, ont institué dans le canton de Zurich un « avocat de la protection animale » chargé de faire valoir

¹⁴ Un cimetière de tamagoshi existe aussi en Cornouaille (*New Look*, janv. 1998).

¹⁵ « Les chiens et les chats des villes mangent trop et manquent d'activité », *Le Monde*, 19 janv. 2006.

¹⁶ « Des chiens sur le divan du « véto » », *Le Monde*, 15 mars 2006.

¹⁷ « Les géants de la pharmacie travaillent aussi pour les animaux », *Le Monde*, 19 avril 2006.

les droits des bêtes face aux auteurs de mauvais traitements. La Protection suisse des animaux (PSA) vient de lancer une « initiative » pour laquelle elle compte obtenir 100 000 signatures d'ici mi-2007 afin d'obtenir l'élargissement de cette mesure et « d'ancrer dans la Constitution fédérale une disposition prévoyant qu'un avocat défende les intérêts des animaux maltraités »¹⁸.

Mais des avocats peuvent aussi intervenir pour représenter les animaux familiers dans un autre contexte, celui du divorce d'un couple. « Animaux : qui va avoir la garde en cas de divorce ? Les tribunaux sont de plus en plus souvent appelés à trancher ». Ainsi titré, un article publié dans un grand quotidien régional¹⁹ précise : « Le chien, le chat, voire le poisson rouge deviennent des enjeux aussi essentiels que la résidence familiale ou la garde des enfants lors de certaines séparations ». A tel point que des juges ont dû accepter de statuer sur un droit de visite pour celui qui n'avait pas obtenu la garde ou sur la mise en place d'un système de garde alternée. Ce parallèle entre l'enfant et l'animal familier est aussi manifeste dans l'emploi du terme « adopter » quand il s'agit d'acquérir un chien ou un chat. Si dans les animaleries on achète un petit compagnon – en général muni de « papiers » prouvant son origine –, des sociétés protectionnistes organisent des campagnes pour trouver des « familles d'adoption » pour placer les nombreux chiens et chats « abandonnés » à la veille des vacances.

DES RITUELS POUR LES ANIMAUX

Il existe une dimension particulière de la proximité entre les hommes et leurs animaux familiers, s'ins-

crivant dans une optique philosophique pour les uns, spirituelle pour d'autres. Cette « communauté de vie » est particulièrement manifeste lors de la messe des animaux célébrée dans une église catholique gallicane du XV^e arrondissement de Paris. J'y ai assisté une douzaine de fois entre 1997 et 2005 (Brisebarre, 2003 et 2004). J'avais précédemment étudié des pèlerinages aux saints guérisseurs des bestiaux²⁰ dans le sud du Massif Central (Brisebarre, 1993) et enquêté sur la place de ces rituels dans le système vétérinaire local (protection et fécondité des troupeaux, mais aussi dernier recours lorsque les vétérinaires et les guérisseurs s'avouaient impuissants face à la maladie). Cependant les animaux de rente, directement s'ils sont rassemblés sur le parvis de l'église ou par l'intermédiaire de l'eau ou du sel béni par le prêtre lors du pèlerinage, participent à ce rituel – au même titre que les champs que l'on parcourt pour les bénir aux Rogations – en tant que « biens de la terre » dont la fécondité et la productivité sont nécessaires à la vie des agriculteurs, et non en tant qu'individus.

Lors de la messe des animaux, les très nombreux chiens, chats, rongeurs, oiseaux, tortues – depuis quelques années on y voit même des NAC (nouveaux animaux de compagnie)²¹ – prennent place au centre de l'église avec leurs maîtres. C'est bien la « messe des animaux » et non une messe « pour les animaux ». Les pets sont là en tant que « créatures de Dieu » et, à la fin de la cérémonie, ils seront bénis l'un après l'autre de même qu'un nombre chaque année plus grand d'urnes funéraires contenant les cendres de petits compagnons décédés et incinérés.

¹⁸ « Initiative pour des avocats des animaux », 30 mars 2006.

¹⁹ *Midi Libre*, 10 sept. 2006 (Supplément TV Magazine).

²⁰ Pour un historique des bénédictions et messes pour les animaux voir Baratay, 1996.

²¹ Dans cette catégorie de Nac, les vétérinaires classent de nombreux animaux très disparates, « du reptile au hamster, en passant par l'iguane et d'autres espèces exotiques » (Bonduelle P. et Joubin H., 1995 : 8). J.-P. Digard (1999 : 32) complète la liste avec les tortues, lézards et serpents, insectes divers, scorpions, rats, furets et cochons nains.

Cette messe parisienne des animaux a eu lieu pour la première fois en novembre 1993. Elle est placée sous le patronage de sainte Rita, l'avocate des causes désespérées, dont l'effigie en cire repose dans une chasse au fond de l'église, et de saint François d'Assise, l'ami des animaux. A partir de 1997 l'organisateur, Monseigneur Philippe, évêque gallican et curé de cette paroisse, institua une seconde messe annuelle, d'abord en janvier (le « Noël des animaux »), puis l'année suivante en mai. A partir de cette année, elle ne sera de nouveau célébrée qu'une fois, le premier dimanche de novembre, bien que la fête de François d'Assise ait lieu officiellement le 4 octobre.

Selon certains militants protectionnistes, la cause animale étant une « cause désespérée » il est normal de placer cette messe sous le patronage de sainte Rita de Cascia, une sainte italienne arrivée en France dans les bagages des immigrés au début du xx^e siècle. Sainte Rita est « la sainte privilégiée des exclus, immigrés, réfugiés, marginaux, déclassés, prostitué(e)s, travestis, et parfois clochards » (Prado, 1993 : 203). Alors pourquoi ne se pencherait-elle pas aussi sur nos animaux de compagnie ?

La publicité de cette messe est faite par les médias spécialisés, mais aussi au sein des mouvements animalitaires, certains ayant inscrit cette cérémonie dans leur calendrier annuel d'activités militantes. Car c'est l'amour des animaux qui rassemble à cette occasion de nombreuses personnes de diverses provenances sociales et géographiques dans l'église sainte Rita. Un amour qui s'exprime parfois de façon outrée, dans les actes, comme dans les paroles. Beaucoup des participants versent dans l'anthropomorphisme : ainsi, dans les conversations, on ne parle pas de mâle ou de femelle pour désigner les chiens ou les chats, mais de garçon ou de fille...

L'observation attentive de ces messes au fil des années montre que les pratiquants habituels sont

loin d'y être majoritaires. Nombreux sont ceux qui ne connaissent rien à la gestuelle du rituel dominical catholique : ils se lèvent ou s'assoient à contre temps, et surtout bavardent ou même applaudissent pour signifier leur plein accord avec le sermon entièrement consacré aux animaux prononcé par l'officiant. A côté d'eux, les animaux paraissent sages, les chiens ne se faisant entendre que lorsque leurs maîtres les y incitent par leurs manifestations bruyantes.

Cette ouverture de l'église sainte Rita à ces paroissiens particuliers a une histoire que M^{gr} Philippe raconte dans un ouvrage dédié à la messe des animaux et publié en 1996. Doté de pouvoirs de guérisseur des humains, M^{gr} Philippe a reçu un jour la visite d'une femme âgée qui l'a supplié de soigner aussi son chien malade. La détresse de cette femme confrontée à la souffrance de son animal était telle qu'il n'a pas eu le courage de refuser. Et c'est le lien entre cette femme et son chien, mais aussi la vue des grand-mères du quartier qui attachaient leurs chiens à la grille extérieure de l'église puis entraient et sortaient sans arrêt pendant l'office de crainte de se faire voler leur petit compagnon, qui l'a décidé à accueillir ensemble gens et bêtes dans son église. De là à organiser une messe spéciale pour les animaux familiers, il n'y avait qu'un pas qu'il a franchi allègrement, faisant fi des réticences de son conseil paroissial et des accusations de loufoquerie des curés des églises catholiques romaines environnantes.

Lors de la messe des animaux, au cours du prêche, l'évêque répond à sa façon à une question qui est sur les lèvres de nombreux participants et qui sous-tend leurs interrogations sur la place des bêtes dans l'Église catholique : « notre chien, notre chat a-t-il une âme ? ». Évoquant les « petites âmes des animaux », ainsi que le « paradis des animaux qui récompense ceux qui ont été fidèles à leurs maîtres », il reconforte par une réponse quelque peu

ambiguë certaines familles demandeuses de rituels pour leurs compagnons et qui réclament même pour eux une « vie éternelle », espérant les retrouver dans une « autre vie ».

M^{gr} Philippe déclare toucher le cœur des gens en soignant leurs animaux. Il reconnaît une communauté de destin entre les hommes et les animaux, en particulier lorsque survient la mort de ces derniers, épreuve que de nombreux maîtres vivent douloureusement. Il a lui-même eu la tristesse de perdre Daho, le caniche qui le suivait partout y compris dans l'église. Il a reçu à cette occasion de multiples lettres de condoléances d'habitues de la messe des animaux.

Cependant, « même s'il a une âme, un animal reste un animal », déclare M^{gr} Philippe qui craint ceux qui vont trop loin et sombrent ainsi dans le ridicule. Car certains, et pas forcément les plus croyants, vont jusqu'à demander un baptême ou des funérailles religieuses pour leurs animaux, ce dont M^{gr} Philippe ne veut pas entendre parler. Des urnes funéraires qu'il bénit à la fin de la messe, il dit : « puisque j'ai béni ces animaux de leur vivant, je ne vois pas pourquoi je ne les bénirais pas quand ils sont morts ». Par ce geste il cherche surtout à apaiser la tristesse des maîtres éplorés.

De même, lors d'une visite au cimetière des animaux d'Asnières, il avait accepté de bénir les tombes lorsque des gens le lui ont demandé (Philippe, 1996 : 85). Mais il a refusé de soutenir les revendications de ceux qui réclamaient la levée de l'interdiction des signes religieux sur les tombes. Car le règlement du plus ancien cimetière parisien

dédié aux animaux²² ne permet « ni cérémonie, ni décoration ayant l'air de pasticher les inhumations humaines, ce qui serait manquer de respect aux morts ; les croix notamment sont rigoureusement interdites » (Lasne, 1988 : 76).

Quelle est la position officielle de l'Église catholique s'agissant du statut des bêtes en général et de ces animaux familiers en particulier ? Sourde aux demandes des protectionnistes religieux (Association catholique pour le respect de la création animale, Mouvement chrétien pour l'écologie et la protection animale, Fraternité sacerdotale internationale pour le respect de l'animal...) et de nombreux catholiques, dans son nouveau *Catéchisme* paru en 1992 l'Église catholique romaine est restée sur la position anthropocentriste annoncée dans la *Genèse* (Genest, 2002) : l'homme, « créé à l'image de Dieu », est le « gérant » des animaux dont il peut se servir légitimement pour se nourrir et se vêtir, mais aussi pour ses travaux et ses loisirs (paragraphe 2417 du nouveau *Catéchisme*). Cependant, le paragraphe suivant (2418) dénonce le marché animalier et trace pour les catholiques la « bonne distance » entre les hommes et les animaux (Louveau, 1997) : « il est indigne de dépenser pour eux des sommes qui devraient en priorité soulager la misère des hommes. On peut aimer les animaux ; on ne saurait détourner vers eux l'affection due aux seules personnes ». L'Église n'apporte pas de réponse aux interrogations sur « l'immortalité des animaux » pour reprendre le titre quelque peu provocateur d'un essai de Drewermann paru en 1992.

²² Il a été ouvert au cours de l'été 1899. Dans le règlement, on ne parlait pas de cercueils pour l'inhumation des animaux mais de « caisses ». À côté des « concessions », existait une « fosse commune » pour les animaux des personnes démunies ou « cherchant simplement à se débarrasser légalement d'un animal », la loi du 25 mars 1898 relative au devenir des cadavres d'animaux morts étant difficilement applicable en milieu urbain. Le transport de l'animal du domicile de son propriétaire au cimetière pouvait être effectué par un « corbillard tricycle » que possédait la « Société française du cimetière pour chiens et autres animaux domestiques », puis à partir de 1905 par une voiture attelée à un cheval (Lasne, 1988 : 77-78).



Alors que deux des religions du Livre, le judaïsme (Nizard-Benchimol, 1998) et l'islam (Benkheira, 1998), accordent une âme à toutes les créatures vivantes, humaines et animales, pour le christianisme l'âme serait « le propre de l'homme ». Cependant, s'inscrivant dans une indéniable mutation de notre société, quelques paroisses catholiques urbaines – par exemple à Strasbourg et à Antibes – semblent reconnaître depuis peu aux croyants et aux animaux qui partagent leur vie une « communauté d'âme », c'est-à-dire d'émotions et de sentiments partagés » (Héritier, 2004).

Qu'une personne – ou une famille – ait pour son chien ou son chat une affection démesurée qui la pousse à quelques extravagances, étant moi-même catophile mais tendance raisonnable je l'admets : il s'agit d'une relation entre individus humains et animaux qui ne bouleverse pas la société, même si elle peut être jugée ridicule par certains. Par contre des observations ainsi que des documents recueillis lors de mes enquêtes en milieu urbain m'amènent à m'interroger : à quels excès la défense de la « cause animale » peut-elle conduire ses militants les plus extrémistes²³ ? Dans un rapport paru en 1980, le député P. Micau citait les propos de protectionnistes dénonçant l'expérimentation sur les animaux et réclamant que celle-ci, pourtant reconnue indispensable pour faire progresser la science médicale, soit effectuée sur « des fœtus, des détenus en prison, des immigrés²⁴, des chercheurs et leurs enfants » (p.106). Un tel discours, jugé à l'époque provocateur ou fou, se fondait sur une hiérarchie entre les hommes et les bêtes qui place certains animaux – considérés comme purs et innocents – au dessus de certains humains – ceux qui ont fauté et les inférieurs. N'est-ce pas la banalisation d'un tel point de vue qui, aux États-

Unis en août 2005, a été mise en acte comme en témoigne un article du *Monde* du 29 août 2006 dont je citerai quelques lignes pour conclure : « Quand l'ouragan Katrina s'est approché de la Nouvelle-Orléans, la Société protectrice des animaux a préparé l'évacuation. Chacun des 263 chiens et chats a été photographié. Un système de traçage permettait de les identifier même si leurs dossiers disparaissaient. Le samedi 27 août 2005, les animaux ont été placés dans des véhicules à air conditionné. Dans la nuit, ils sont arrivés sains et saufs à Houston, avec vingt-quatre heures d'avance sur la catastrophe. Les 6500 détenus de la prison municipale n'ont pas connu pareil traitement [...]. Deux avocats de l'ACLU (American Civil Liberties Union) qui viennent de publier un récit du déroulement de la catastrophe à la prison, reposant sur le témoignage de 1300 détenus et gardiens, n'hésitent pas à faire la comparaison : contrairement aux chiens et aux chats, des prisonniers ont été abandonnés. Leurs dossiers ont été détruits. Des mois plus tard, des détenus qui auraient dû être libérés étaient toujours en prison. »

BIBLIOGRAPHIE

Antoine S., *Rapport sur le régime juridique de l'animal*, Paris, Ministère de la Justice, 2005.

Baratay E., *L'Eglise et l'animal (France, XVIIe-XXe siècles)*, Paris, Cerf, 1996.

Benkheira M.H., « Sanglant mais juste : l'abattage en islam », *Etudes rurales*, 1998, n°147-148 : 65-79 (N° spécial : *Mort et mise à mort des animaux*).

Bentham J., « An Introduction to the Principles of Morals and Legislation » in *The Collected Works of Jeremy Bentham*, London, University of London The Athlone Press, 1970.

Bonduelle P. et Joublin H., *L'animal de compagnie*, Paris, PUF, Que sais-je ? 1995.

²³ Voir l'article de P. Yonnet sur « la dérive zoophilique » comme « laboratoire de l'exclusion » des humains (1990 : 20).

²⁴ Ou plus récemment des ressortissants de pays de l'Est que l'on fait venir en leur faisant miroiter une somme d'argent mais sans leur donner toutes les explications sur la dangerosité des produits testés (« Des « importations » de cobayes humains en Suisse », *Le Monde*, 21 mai 1999).

- Brisebarre A.-M., « Modernité d'un pèlerinage d'éleveurs : le culte à saint Fleuret à Estaing (Aveyron) », pp.299-306 in Belmont N. et Lautman F. (éd.), *Ethnologie des faits religieux en Europe*, Paris, CTHS, 1993.
- Brisebarre A.-M., « La messe des animaux. Sainte Rita, patronne des causes désespérées », *Communications*, 2003, n°74 : 139-158.
- Brisebarre A.-M., « Des rituels de protection et de guérison pour les animaux », pp.293-307 in Héritier F. et Xanthakou M. (sous la dir. de), *Corps et affects*, Paris, Odile Jacob, 2004.
- Burgat F. et Dantzer R. (éd.), *Un point sur... Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être ?* Paris, INRA, 2001.
- Catéchisme de l'Église catholique*, Paris, Mame-Plon, 1992.
- Chapouthier G., *Les droits de l'animal*, Paris, PUF, Que sais-je ? 1992.
- Chanteur J., *Du droit des bêtes à disposer d'elles-mêmes*, Paris, Seuil, 1993.
- Cyrułnik B., « Les animaux humanisés », pp. 12-55 in Cyrułnik B. (sous la dir. de), *Si les lions pouvaient parler. Essais sur la condition animale*, Paris, Gallimard, 1998.
- Déclaration des Droits de l'Animal*, Ligue internationale des Droits de l'Animal, Paris, 1989.
- Digard J.-P., « Une passion cathartique : les animaux de compagnie », pp. 41-69 in Bromberger Ch. (éd.), *Passions ordinaires. Du match de football au concours de dictée*, Paris, Bayard Éditions, 1998.
- Digard J.-P., *Les Français et leurs animaux*, Paris, Fayard, 1999.
- Drewermann E., *De l'immortalité des animaux*, Paris, Cerf, 1992.
- Ferry L., *Le nouvel ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Grasset, 1992.
- Genest O., « La Bible relue par les animaux », *Théologiques*, 2002, 10/1 : 131-177.
- Héran F., « Les animaux domestiques », pp. 417-423 in *Données sociales 1987*, Paris, INSEE, 1987.
- Héritier F., « Présentation », pp.7-25 in Héritier F. et Xanthakou M. (sous la dir. de), *Corps et affects*, Paris, Odile Jacob, 2004.
- Herpin N., Grimler G. et Verger D., « Les Français et leurs animaux familiers : des dépenses en forte hausse », *Économie et statistique*, 1991, n°241 : 53-60.
- Herpin N. et Verger D., « Sont-ils devenus fous ? La passion des Français pour leurs animaux familiers », *Revue française de sociologie*, 1992, Vol. 33, n°2 : 265-286.
- « Homme et animal. La frontière disparaît », *Philosophie Magazine*, n°2, juin-juil. 2006 : 40-55 (Dossier).
- Goffi J.-Y., *Le philosophe et ses animaux. Du statut éthique de l'animal*, Nîmes, Éditions Jacqueline Chambon, 1994.
- « L'animal 1 », *Cahiers philosophiques*, n°100, déc. 2004, CNDP (Dossier).
- « L'animal 2 », *Cahiers philosophiques*, n°101, avr. 2005, CNDP (Dossier).
- Lasne L., *L'île aux chiens. Le cimetière des chiens, Asnières*, Bois-Colombes, Alexis Val-Arno, 1988.
- Lestel D., *L'animalité. Essai sur le statut de l'humain*, Paris, Hatier, 1996.
- Lestel D., « Repenser le propre de l'homme », *Revue des Sciences Humaines*, 2000, n°108 : 36-37.
- Livret de responsabilisation. Campagne pour la protection de l'animal de compagnie*, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, oct. 2004.
- Louveau Ph., *Hommes et animaux : la bonne distance*, Port Saint Nicolas, 1997 (http://www.portstnicolas.org/article.php3?id_article=1838)
- Micaux P., *L'homme et l'animal*, Paris, La documentation française, 1980.
- Michaux J.-M., *Rapport sur l'animal et le citoyen*, Paris, Ministère de l'Agriculture, 1995.
- Nizard-Benchimol S., 1998 – « L'abattage dans la tradition juive. Symbolique et textualisation », *Études rurales*, 1998, n°147-148 : 49-64 (N° spécial : *Mort et mise à mort des animaux*).
- Poplin F., « Matière, animal, homme, esprit », *Anthropozoologica*, Numéro spécial 1989 : 13-21 (*Actes du colloque L'Animal dans les pratiques religieuses : les manifestations matérielles*)
- Prado P., « Sainte Rita de la Place Blanche, la sainte du bout du rouleau », pp. 203-206 in Belmont N. et Lautman F. (éd.), *Ethnologie des faits religieux en Europe*, Paris, CTHS, 1993.
- Philippe D. (Mgr), *La Messe des animaux*, Monaco, Ed. du Rocher-Ed. de l'hippocampe, 1996.
- Sigaud F., « Compagnie des animaux utiles et utilité des animaux de compagnie », pp.1078-1085 in Cyrułnik B. (sous la dir. de), *Si les lions pouvaient parler. Essais sur la condition animale*, Paris, Gallimard, 1998.
- Vialles N., « La nostalgie des corps perdus », pp.277-291 in Héritier F. et Xanthakou M. (sous la dir. de), *Corps et affects*, Paris, Odile Jacob, 2004.
- Yonnet P., « La dérive zoophilique ou l'Eden animal », *Esprit*, n°160 : 14-20.